

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 30 septembre 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	12

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MARQUET Bénédicte
PEREIRA Julien
OGER Isabelle

IMMER Alain
DEBAILLEUL Delphine
VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain

GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
REUTER Olivier
SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS :

BRUN Jérôme

MENEGHIN Gaël

THILL Céline

Procuration de Gaël MENEGHIN à Bénédicte MARQUET
Procuration de Céline THILL à Isabelle OGER
Procuration de Jérôme BRUN à Philippe GUINDT

Objet : 2020 – 513 Projet Renov & Build rue de Sierck

Le Maire rappelle les faits : la société Renov & Build a déposé un nouveau permis de construire le 13 juillet 2020 pour créer 17 logements et non plus 25 dans l'ensemble immobilier situé rue de Sierck et rencontre actuellement plusieurs points de difficulté dans leur dossier.

Un problème de bornage a été soulevé, le promoteur invoque une erreur du géomètre et s'engage à refaire faire un bornage exact afin que la mairie conserve la propriété de la zone pavée ainsi que la cour de l'ancienne école telles que délimitées actuellement.

La société Renov&Build, estimant que le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la CCCE donne une interprétation ambiguë et discutable du point relatif aux toitures du règlement du PLU, demande au Maire de donner une interprétation différente, présentée par l'architecte du projet et de passer outre l'avis du SIAU puisqu'il est autorisé à le faire. L'accord du conseil municipal est sollicité concernant ce point. Le Maire donne lecture des différentes interprétations du règlement du PLU, du point A) Le volume et la toiture.

Plusieurs membres du Conseil Municipal estiment qu'il faut suivre l'avis du SIAU qui est un service spécialisé composé de professionnels de l'urbanisme bien plus à même d'interpréter le règlement du PLU que le conseil municipal et que le Maire ne devrait pas prendre une décision contraire au risque d'accorder un permis entaché d'illégalité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal rejette la demande de la société Revov&Build, avec 3 voix pour, 7 voix contre et 5 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 03/10/2020

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 03/10/2020

Le Maire,

